Bulletin logement

n° 34 oct-nov-dec 2018

DE L'AFOC



Édito

par Alain Misse **Secrétaire général**



L'ACTU LOGEMENT

SOMMAIRE

- → L'AFOC au congrès USH de Marseille (p.2-7)
- → L'encadrement des loyers en zone tendue (p. 7)

ZOOM SUR...

→ Un état au service d'une société de confiance (p. 8)

La nécessaire mobilisation pour défendre le logement social

Le 79^{ème} congrès HLM s'est tenu pendant 3 jours à Marseille du 9 au 11 octobre. Un temps fort pour l'AFOC qui s'y rend chaque année pour défendre les intérêts des locataires de l'habitat social. Le contexte politique actuel nous a amené à attirer davantage l'attention des acteurs du monde HLM et des politiques sur l'importance de ne pas fragiliser le budget et le cadre de vie des ménages en location.

En effet, suite aux mesures de restructuration des organismes HLM et de diminution de leur capacité de financement, le secteur est tendu et leurs choix à venir, susceptibles d'impacter directement les locataires HLM. L'AFOC maintient ses positions et rappelle que les locataires sont les premiers acteurs du monde HLM!

Il est donc important de se mobiliser pour les prochaines élections HLM qui ont lieu du 15 novembre et 15 décembre 2018. Voter AFOC, c'est voter pour exiger un cadre de vie satisfaisant dans les logements, le maintien dans les lieux, la présence de gardiens, un encadrement des charges locatives, le maintien des obligations en matière d'accessiblité, d'aménagement des logements et d'infrastructures pour les personnes âgées ou personnes à mobilité réduite.

Il est important de militer pour la préservation du modèle économique du logement social qui est aujourd'hui menacé par l'action publique, notamment par la quasi-disparition de la contribution de l'Etat au Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP)...



L'AFOC AU CONGRÈS USH DE MARSEILLE



Du 9 au 11 octobre dernier, l'AFOC était présente au Congrès HLM de l'Union Sociale pour l'Habitat qui se tenait à Marseille.

Séance de formation à l'AFOC 13

Dans l'après-midi du lundi 08 octobre, une séance de formation était organisée dans les locaux de l'union départementale de Marseille durant laquelle nous avons pu échanger sur l'actualité (Projet de loi de finances 2019, projet de loi

Elan, la négociation des protocoles électoraux, la recherche de candidats et la constitution des listes...). Nous avons également eu un échange sur la présence des militants sur le stand AFOC et leur présence aux tables rondes ou ateliers.

Projet de loi de finances 2019: nous informons les camarades que le projet de loi prévoit une baisse de l'enveloppe globale de moins 11 % des subventions. Mais pour l'instant nous n'avons pas d'autres éléments précis sur la ventilation ou la répartition de cette baisse sur l'INC, le Crédoc ou entre les associations de consommateurs.

Projet de loi Elan: l'AFOC rappelle ses critiques sur ce projet de loi qui détricote le modèle généraliste du logement social Français, qui a fait ses preuves, qui est modèle pertinent en terme de cohésion sociale, et un élément fondateur du vivre ensemble. Par ce texte l'Etat affirme son désengagement financier du logement Hlm.

L'AFOC réaffirme son opposition aux regroupements des organismes qui aura pour conséquence notamment la diminution du nombre de représentants de locataires dans les Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance, comme sur la qualité du service rendu au locataire (les décisions seront encore plus éloignées des problèmes de terrain)... Elle dénonce également le désengagement financier de l'Etat dans le budget logement etc...

Elections Hlm 2018: plusieurs échanges sur les difficultés rencontrées dans la négociation des protocoles, la recherche des candidats, le dépôt et la validation des listes. Certains camarades insistent notamment sur la difficulté de trouver des hommes afin de composer la liste dans le respect de la loi égalité et citoyenneté du 28 janvier 2017 qui impose que la liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Notre stand AFOC au Congrès

Mardi 9 octobre, début du Congrès HLM. Notre point de ralliement était notre stand, aux couleurs et à l'effigie de notre association. Il est le lieu où se rencontrent nos militants, administrateurs et visiteurs.

Nos camarades (Monique TERRASSE, Caroline CAZIN, Huguette BONSIGNOUR, Franck BERGAMINI, Alain COMBA, Fabrice RIBEIRO, Eric VITALE) de Marseille nous ont réservé un accueil très chaleureux.





... L'AFOC AU CONGRÈS USH DE MARSEILLE



Eric Vitale, AFOC 13 (Logirem), Fatima MOYA, administrateur OPH Aulnay 93, TIR Rachida, attachée parlementaire du député Said Ahamada, Patricia ORY, AFOC du Var



Alain Misse échange avec le ministre



Stand AFOC au congrès USH de Marseille

Participation des camarades aux différentes manifestations et débats

Merci aux militants des AFOC (42, 75, 83, 95, 94) qui ont participé à différents débats, forums d'échanges, espaces des témoignages et qui nous permis de rendre compte de ces moments.

Répondre aux attentes des seniors : les nouvelles formules (Georgette Aubagne, 42) : Les locataires de plus de 65 ans représentent 22 % des locataires du logement social. Les seniors déménagent avant 65 ans, ensuite c'est difficile, 75 % vivent seuls et 65 % sont en dessous du seuil de pauvreté. De plus en plus de seniors souhaitent se maintenir le plus longtemps possible dans leur domicile. La question du vieillissement de la population est un enjeu majeur pour notre société.

Selon certains intervenants, la question du logement adapté aux seniors n'est pas assez traitée par rapport au besoin actuel et surtout à venir avec le vieillissement de la population.

En France seuls 6 % du parc possèdent des logements adaptés, ce qui est faible comparé à nos voisins des pays du nord de l'Europe qui ont entre 16 à 20 % de logements comparables.

Certains intervenants reconnaissent que malgré une situation difficile, le secteur Hlm est très innovant s'agissant de la prise en charge du vieillissement de la population. Globalement, ce secteur fait beaucoup de choses pour que les locataires soient dans un logement dans lequel ils se sentent bien. La question de l'organisation et du financement de certains services doit aussi être abordée avec tous les acteurs et corrélée avec l'enveloppe globale et limitée de l'organisme Hlm. Or, les besoins seront en encore plus grands dans les années à venir et l'organisme ne peut pas facturer tous les services au locataire...

Certains organismes ont mis en place des labels tels que le « bien vieillir » qui est un service autour de la personne âgée, notamment pour la maintenir le plus longtemps possible dans son logement, c'est le cas de 90 % des personnes concernées dans le parc. Un autre intervenant évoque le label « Habitat, Santé et sécurité dans le département 62 » qui est un outil permettant au bailleur d'être un intermédiaire entre le logement classique en lien avec les Ehpad afin de satisfaire le souhait des personnes concernées qui veulent rester le plus longtemps possible dans leur logement. Beaucoup de bailleurs travaillent avec les collectivités locales, la Carsat (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), les associations, etc... afin de trouver des solutions.



...L'AFOC AU CONGRÈS USH DE MARSEILLE

Demain les Hlm: quels points de vue?

Les échanges ont mis en avant le grand écart entre les décisions des pouvoirs publics et le vécu au niveau local. Pour l'AFOC l'égalité du droit au logement doit s'appliquer partout avec des réponses qui peuvent être diversifiées selon les territoires (les besoins locaux, les inégalités de richesses, les inégalités des difficultés locales, les inégalités de motivations des élus, insécurité, taux de chômage plus élevé, accessibilité etc...). Pour l'AFOC l'égalité républicaine doit être garantie sur tous les territoires de la République (urbaine, rurale etc...).

Le projet de loi Elan est un autre point qui a fait réagir les intervenants notamment la mise en place de la RLS et les conséquences des regroupements des organismes... Pour l'AFOC on ne peut pas analyser Elan sans regarder le projet de loi de finances (modération des APL, la quasi absence de la contribution financière de l'Etat dans le budget logement etc...).

La RLS ou réduction du loyer solidarité suite à la baisse des APL :

Les différents intervenants insistent sur le fait que tous les organismes sont frappés par cette mesure qui ampute les capacités des bailleurs à faire leur métier tel que construire, entretenir, etc...

Pour l'AFOC le gouvernement est le garant de la politique du logement. C'est lui qui a décidé de mettre en place la RLS. C'est donc à lui d'assumer ses responsabilités et non de faire le transfert de son désengagement financier au bailleur et donc au locataire parce que au bout de la chaîne c'est toujours le locataire qui paie.

Plusieurs intervenants insistent sur l'urgence et la nécessité des organismes à travailler ensemble afin de trouver des solutions innovantes dans ce contexte nouveau et difficile.

Se loger moins cher : comment ? A quelles conditions ? Pour quelle utilité sociale ?

Les niveaux des loyers constituent à la fois un objectif social pour les bailleurs Hlm et représentent quasiment la seule recette du compte d'exploitation des organismes Hlm afin de couvrir les charges d'endettement, le service rendu aux locataires, de contribuer au financement de l'entretien, de faire de la réhabilitation, de la rénovation et du développement du parc.

Pour certains intervenants, cette question du loyer et son impact sur les ressources amène à des questions, à une réflexion plus globale, sur la politique sociale et vient interroger l'organisme sur différents outils (type de logement, surface, ancienneté du parc, PLAI, PLUS, la répartition territoriale, la politique d'achat, la mixité sociale, la lutte contre les impayés, la place des locataires, la vente Hlm, les questions des charges récupérables, la question de la consommation énergétique).

Loger moins cher à partir du coût de production est une partie de la solution mais d'autres systèmes sont à intégrer dans une réflexion globale afin d'aboutir à des solutions viables.

Pour l'AFOC, l'injonction du gouvernement aux organismes de financer par des mesures de long terme des impacts de court terme est dangereux pour la stabilité d'un organisme. (Exemple de la RLS (réduction loyer solidarité) : l'impact est immédiat alors que si on est sur la vente Hlm, sur des mesures d'amélioration d'accès au financement ou d'étalement de la dette, on est sur des impacts de long terme qui ne peuvent pas être compensés ou mesurés immédiatement).

Pour certains intervenants le fait de lier le loyer aux ressources du locataire est contradictoire avec l'objectif de loger des ménages pauvres. Cette mesure provoquera une grosse difficulté pour les organismes et donc pour les locataires. En effet, pour l'AFOC quand le gouvernement fait le choix d'une baisse de dépense budgétaire et demande aux organismes de piocher dans leurs fonds propres, il fait un petit jeu de passe-passe puisque les fonds propres d'un organisme c'est d'abord le locataire... Il demande donc aux locataires moins pauvres de payer pour les locataires les plus pauvres. L'AFOC reste vigilante et s'opposera avec véhémence à l'ordonnance en préparation sur ce sujet.

La question des travaux d'économie d'énergie est évoquée comme une des pistes afin de réduire le poids des charges et donc de la quittance du loyer. En effet, 10 à 15 % des logements Hlm sont des passoires thermiques.

... L'AFOC AU CONGRÈS USH DE MARSEILLE



Intervention de Patrick Eveilleau lors de la séance plénière

TABLE RONDE : quelle place pour les représentants des locataires dans un paysage en évolution ? 1. Quels services pour les locataires demain

Certes, il faut suivre les évolutions des demandes des locataires, permettre les initiatives, et les accompagner. Alors, tester des solutions novatrices, exemple de ce qui est montré pour le ménage, d'accord, mais regardons si c'est transposable partout et pour tous ou si cela va répondre à des cas particuliers. Tout nouveau service à un coût, le locataire doit y trouver son compte. Améliorons les services déjà rendus qui donnent plus de visibilité aux locataires sur leurs dépenses. Par exemple, la mensualisation de la charge d'eau : c'est concret et facilite la gestion des locataires. A l'heure où l'on parle de l'individualisation des frais de chauffage, certains locataires en sont encore à payer de la consommation d'eau au nombre de mètres carrés de surface habitable.

Les solutions éprouvées et simples doivent être mise en œuvre. Exemple de ce qui ne faut pas faire supporter aux locataires qui en fin de compte, payent les errements de choix politiques avec des solutions techniques mal maîtrisées.

Exemple : la production d'ECS solaire dans des bâtiments BBC, le politique voulait son éco-quartier, pour obtenir le label, il fallait entre autre du solaire. Conséquence : certains bailleurs sont englués dans des solutions avec contrats d'entretien ruineux pour le locataire. Jusqu'à 18 euros le m³ d'ECS, coût supporté par le locataire jusqu'à transformation de l'installation.

De nouveaux services pourquoi pas, mais attention à ce que ce soit des services pour le plus grand nombre, sans se priver de réponses plus spécifiques si les locataires sont d'accord.

Les services actuels prévus dans le contrat de location sont-ils tous bien rendus ? Nous recensons encore trop de cas, lors des contrôles de charges, pour répondre qu'il y a de grosses marges de progrès sur les compartiments, ménage, EV, répartition charges copro/locataires dans des ensembles mixtes...

Alors, oui, nous sommes satisfaits de voir certains bailleurs prendre en charge nos demandes d'évolution des contrats fournisseurs en se dirigeant vers la mise en œuvre de pénalités venant en diminution des charges des locataires.

Valorisons l'expertise d'usage des locataires, dans le cadre de recherche en commun avec les bailleurs, des gisements de baisse de charges et nous aurons co-construits des services répondant aux vœux des locataires.

Nos associations AFOC possèdent aussi l'expertise d'usage au travers de leurs bénévoles, elles possèdent en plus la capacité à fédérer des points de vue et de faire émerger des solutions! Pensez à les intégrer systématiquement dans vos démarches. A l'AFOC, nous le revendiquons.

2. Les structures de demain

Il est difficile de ne pas lier la loi de finances concernant le secteur HLM et la loi Elan sur le sujet.

- . Baisse des $APL = \overline{LFI}$.
- . Disparition des aides à la pierre dans la sphère logement social, mais pas dans la sphère privée : ni dans l'un, ni dans l'autre mais dans les ordonnances.
- . La fixation des loyers non plus en fonction des financements, prêts, mais en fonction des revenus : ELAN.

Nous sommes inquiets pour la mixité sociale de cette 3^{ème} mesure : pas de connaissance des conséquences de sa mise en application pour les locataires.

C'est une usine à gaz sans cohérence avec empilement de mesures.



... L'AFOC AU CONGRÈS USH DE MARSEILLE

Toute politique pour qu'elle aboutisse, est sous-tendue par des objectifs à atteindre.

Lors d'un séminaire, un maître de stage nous rappelait la définition d'un objectif, à ne pas confondre avec un but (beaucoup plus flou).

Un objectif, c'est S.M.A.R. T: Simple, Mesurable, Ambitieux, mais Réaliste, fixé dans le Temps.

Les objectifs sous tendant le changement de modèle ne répondent pas aux critères. Ce n'est donc qu'un but décrété, mais avec absence de politique de moyens.

Les personnes qui disent : attendez, la modification de la politique sociale est en cours, elle ne peut pas encore avoir produit tous ses effets.

Tout à fait d'accord, la phase 1 des APL ($-5 \in$, + RLS, -APL) a rendu malade un certain nombre de bailleurs sociaux, la phase 2 des APL, encore floue à ce jour, risque d'en achever un certain nombre. Nous n'achetons pas.

4. Le tissu des organismes de demain

Pourquoi vouloir casser un système qui marche, qui nous est envié par d'autres pays, même si ici ou là, il y a des marges de progrès pour rendre plus efficace et efficient le modèle existant? (Certains BS voudraient construire mais manquent de fonds, d'autres ont trop thésaurisé au lieu de construire). Le changement cela se construit, cela ne se décrète pas. Il y a un mélange d'aspects financiers et juridiques.

Structures juridiques différentes, OPH, ESH, EPL... Certaines avec du capital et des actionnaires (ESH, EPL...). D'autres sans... La SAC est-elle une bonne réponse ? Nous sommes circonspects, car cela peut devenir une étape intermédiaire soit vers la disparition si c'est pour agréger des structures fragilisées, soit vers une intégration à terme dans une seule structure, s'il existe une véritable volonté de travailler ensemble.

Nous sommes sur la défense d'un modèle social, et le seul message des PP est une logique financière.

En fragilisant les organismes par ponction, en raréfiant les aides de l'état, en les envoyant vers des financeurs qui ont une logique de prêteurs avec retour sur investissement pour satisfaire les actionnaires, nous verrons d'ici quelques temps à qui profite le crime.

En attendant : baisse des constructions, rétrécissement des programmes d'entretien et de rénovation... Les locataires vont être les grands perdants.

Pour nous, la vente HLM n'est pas une réponse fiable, face à la mise sous tension déstabilisante de tous les acteurs économiques, notamment les consommateurs et locataires, cela n'enclenche pas une volonté de s'engager dans un avenir incertain. De plus, la réalisation de l'atteinte de l'objectif de 30 ou 40.000 logements/an, qui stationne à environ 10 %, montre le peu de chance de le voir évoluer demain matin.

Que ce soit par regroupement, fusion, ou utilisation de la SAC (Sté Anonyme de coordination), ce qui nous intéresse, c'est la couverture des fondamentaux issus du bail et de la réglementation (charges), à savoir : proximité, réactivité, qualité de service, diminution des réclamations techniques. Nous avons déjà dit que ce n'était pas parfait partout.

Tout changement d'organisation impulse par sa mise en place des allongements de délai dans la prise en compte des demandes des locataires. C'est particulièrement visible aujourd'hui, et nous n'en sommes qu'au début : délais de réparation d'un ascenseur, pièce cassée, pas de stock, bon d'intervention, livraison, mise en place, interphonie, fuite d'eau...

Les organisations centralisées éloignent du terrain, qu'est-t-il fait pour y remédier ? Quelles délégations sont données en proximité pour être rapide et efficace ?



... L'AFOC AU CONGRÈS USH DE MARSEILLE

Rendez-vous entre les 5 associations représentatives de locataires et Monsieur Julien Denormandie, Secrétaire auprès du Ministre de la cohésion des territoires

L'AFOC a attiré l'attention du ministre sur différents sujets tels que le désengagement financier de l'Etat dans le budget du logement Hlm, la question du regroupement des organismes et les inquiétudes des locataires notamment la baisse du nombre de représentants dans les CA ou CS. Nous avons évoqué la question de la RLS (réduction du loyer solidarité), de la ROL (remise en ordre des loyers), de la vente Hlm, des élections des représentants des locataires au CA ou CS des organismes en fin d'année. Nous avons également attiré son attention sur les deux décrets qui ne sont toujours pas sortis (décret élections Hlm et décret des administrateurs dans les SEM qui ont une voix consultative au lieu d'avoir une voix délibérative comme les autres administrateurs chez d'autres bailleurs Hlm). Nous avons évoqué la question du « *statut* » de l'élu et en général des bénévoles qui sont en activité. Enfin, nous avons acté plusieurs sujets de concertation dans les mois à venir notamment, la restitution du dépôt de garantie qui est un des premiers sujets dans les Commissions départementales de conciliation : les CDC.

L'ENCADREMENT DES LOYERS EN ZONE TENDUE



Dans les 28 agglomérations situées en zones tendues, les loyers sont encadrés jusqu'en juillet 2019 suite à la publication du décret n°2018-549 du 28 juin 2018.

Les agglomérations concernées sont : Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Genève-Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste-de-Buch-Arcachon, Lille, Lyon, Marseille-Aix-en-Provence, Meaux, Menton-Monaco, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Sète,

Strasbourg, Thonon-les-Bains, Toulon, Toulouse.

Le décret fixe des limites d'augmentation des loyers dans les agglomérations précitées dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail.

Ainsi, dans les agglomérations concernées, et concernant les logements vacants, à l'exclusion des logements faisant l'objet d'une première location et de ceux n'ayant pas été loués depuis plus de 18 mois, le loyer du nouveau contrat de location ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire. A l'exception des logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence ou de loyer sous-évalué.

Concernant les renouvellements de bail, et en cas de sous-évaluation du loyer, la hausse de loyer est soit :

- limitée à la moitié de la différence entre les loyers constatés dans le voisinage et le loyer appliqué avant le renouvellement ;
- ou limitée à 15 % de la somme engagée par le bailleur pour faire des travaux d'amélioration de mise en conformité avec les caractéristiques de décence portant sur les parties privatives ou sur les parties communes.



ZOOM SUR...

UN ÉTAT AU SERVICE D'UNE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE

La loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc) du 10 août 2018 s'inscrit dans une démarche de simplification des relations quotidiennes entre les usagers, particuliers comme entreprises, et les administrations. Elle comporte des dispositions en lien avec l'habitat. Morceaux choisis :

S'agissant du crédit immobilier, l'article 55 habilite le Gouvernement à clarifier et à harmoniser par voie d'ordonnance le régime des sanctions civiles applicables en cas d'erreur ou d'absence de Taux effectif global (TEG). Pour mémoire, le TEG est dénommé Taux annuel effectif global (TAEG) pour les crédits à la consommation et les crédits immobiliers (Code de la consommation : article L.314-3). Les dispositions du Code de la consommation et du Code monétaire et financier issues de l'ordonnance devront établir une plus grande proportionnalité des sanctions au regard des préjudices effectivement subis par les emprunteurs.

Actuellement, en matière de crédit immobilier, deux types de sanctions civiles coexistent :

- l'erreur qui affecte l'offre préalable d'un crédit immobilier, soumis au Code de la consommation, expose le prêteur à une déchéance du droit aux intérêts dans la proportion fixée par le juge (Code de la consommation : L.341.34 ; anciennement : L.312.33) ;
- en cas de TAEG absent ou erroné dans le contrat de prêt, la sanction, d'origine jurisprudentielle et basée sur l'article 1907 du Code civil, consiste à substituer le taux d'intérêt légal au taux d'intérêt contractuel.

À noter que la mesure de simplification et de clarification des sanctions civiles figurait parmi les trois préconisations formulées dans le rapport sur l'application de la réglementation relative au TEG remis par le Président du comité consultatif du secteur financier en juillet 2017, auquel participe l'AFOC, au ministre de l'Économie et des Finances.

La loi ESSOC élargie également la possibilité d'accès aux données foncières pour les particuliers. L'administration fiscale est donc autorisée à transmettre gratuitement les données foncières qu'elle a reçues à l'occasion des mutations intervenues dans les cinq dernières années. La transmission est effectuée sous forme dématérialisée.

Par ailleurs, l'article 2 de la loi modifie le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) en créant un droit à régularisation en cas d'erreur. Ce droit à régularisation en cas d'erreur (CRPA: nouvel art. L.123-1) permet à une personne ayant méconnu pour la première fois une règle applicable à sa situation ou ayant commis une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation de ne pas faire l'objet d'une sanction pécuniaire par l'administration ou d'une privation de la prestation due (impôts, CAF, aides au logement...). La personne doit avoir régularisé sa situation de son initiative ou après invitation par l'administration. Toutefois, l'inexactitude ou le caractère incomplet des déclarations faites pour bénéficier notamment de prestations familiales (par exemple, les aides au logement) et l'absence de déclaration d'un changement de situation peuvent toujours faire l'objet d'une sanction de type avertissement ou pénalité de la part de la direction de l'organisme payeur. Cependant, cette possibilité de sanction est désormais conditionnée à la mauvaise foi du bénéficiaire qui doit être rapportée par le payeur.

Enfin, l'article 37 de la loi autorise le Gouvernement à aménager par voie d'ordonnance la procédure de recouvrement des indus de prestations sociales comprenant notamment les aides au logement, afin de la rendre plus lisible et plus protectrice des droits des bénéficiaires. Les bénéficiaires des prestations sociales peuvent désormais faire valoir, au moment de la notification de l'indu et avant l'engagement d'un recouvrement ou d'un recours gracieux par l'organisme en charge des prestations, leur droit à rectifier des informations susceptibles d'avoir une incidence sur son montant. Après l'exercice du droit à rectification, le recouvrement des sommes restant dues s'effectue selon les délais et procédures en vigueur. L'ordonnance qui doit être prise par le Gouvernement avant le 10 août 2019 harmonisera et modifiera le contenu des notifications des indus afin d'y inclure la possibilité d'exercer ce droit et en faciliter la compréhension par les bénéficiaires des prestations.

